



Conseil économique et social

Provisoire

1^{er} février 2013

Français

Original : anglais

Session de fond de 2012

Débat de haut niveau

Compte rendu analytique provisoire de la deuxième partie* de la 22^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mardi 10 juillet 2012, à 12 h 30.

Président : M. Koterec (Slovaquie)

Sommaire

Adoption de la Déclaration ministérielle

* Le compte rendu analytique de la première partie de la séance tenue le lundi 9 juillet 2012 à 15 heures, a la référence E/2012/SR.22.

Les rectifications au présent compte rendu doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

12-44793X (F)



Merçi de recycler 



La séance est reprise à 13 h 20.

Adoption de la Déclaration ministérielle (suite)
(E/2012/L.10*)

1. **Le Président** attire l'attention sur la version révisée du projet de déclaration ministérielle issue du débat de haut niveau intitulée : « Promouvoir la capacité de production, l'emploi et le travail décent pour éliminer la pauvreté à la faveur d'une croissance économique partagée, durable et équitable à tous les niveaux et en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement » (E/2012/L.10*).

2. **M. Manjeev Singh Puri** (Inde) demande des précisions sur les résultats des consultations de la veille sur le projet de déclaration ministérielle.

3. **M. Ovalles-Santos** (Observateur de la République bolivarienne du Venezuela) fait une demande similaire, rappelant les préoccupations du Groupe des 77 et de la Chine en ce qui concerne le paragraphe 5 du projet de déclaration et des éléments rédactionnels concernant les références à l'Organisation internationale du Travail (OIT), Recommandation 202 sur les socles nationaux de protection sociale, et la Convention n° 102 de l'OIT concernant la sécurité sociale (normes minimum). Le projet de document ne comprend pas des paragraphes importants qui avaient été proposés, y compris sur la question de l'intégrité territoriale, même si aucune objection n'a été faite par rapport à leur contenu. Quelques heures de négociations supplémentaires auraient pu résoudre ces préoccupations ainsi que d'autres.

4. **Le Président** répond que les points de vue de toutes les délégations participantes ont été débattus lors des consultations informelles.

5. *Le projet de déclaration ministérielle est adopté.*

6. **M^{me} Phipps** (États-Unis d'Amérique) déclare que sa délégation se réjouit de s'associer au consensus sur la déclaration ministérielle en soulignant l'importance des engagements partagés, et des efforts collectifs nécessaires afin de surmonter les obstacles communs à la croissance économique et à la création d'emplois décents ainsi que d'opportunités pour tous. Toutefois, elle souhaite préciser que sa délégation comprend que le dixième alinéa du préambule ne concerner que les obligations et engagements internationaux qui avaient déjà été adoptés par les États et que les actions visées

dans la déclaration doivent être interprétées d'une manière conforme au droit international, et à la Charte des Nations Unies.

7. **M. Manjeev Singh Puri** (Inde) déclare que si sa délégation se joint au consensus sur le projet de déclaration, il regrette néanmoins que le texte ne reflète pas l'importance de l'emploi de manière plus explicite et que le Conseil ait dans un premier temps hésité à inclure la notion de « plein emploi » et du besoin de donner une impulsion forte à la croissance économique.

8. Sa délégation comprend que « en conformité avec » aux paragraphes 27 et 46 ne doit pas être interprété comme exigeant la conformité avec la recommandation n° 202 de l'OIT sur les socles nationaux de protection sociale, et qu'il incombe aux États de prendre leurs propres décisions en la matière. En outre, une expression moins tranchée en ce qui concerne la référence à « De nouveaux donateurs et des formes de partenariat inédites » au paragraphe 41 h) aurait été préférable. Plutôt que de simplement noter que la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio +20) avait eu lieu, le Conseil aurait dû donner un élan supplémentaire à ce qui avait été réalisé à Rio et entamer la phase de mise en œuvre de son document final (« L'avenir que nous voulons »), ce qui aurait contribué à donner une impulsion à la pertinence du Conseil dans le système des Nations Unies et au-delà.

9. **M. Herlihy** (Irlande), s'exprimant au nom de l'Union européenne, déclare que les États membres de l'Union européenne attachent une grande importance aux questions soulevées dans la déclaration ministérielle, et attendent avec impatience de bâtir sur la base de ce qui a été convenu à Rio. Le document final de la Conférence, scrupuleusement équilibré, souligne que l'économie verte est la clé du développement durable tout en reconnaissant que chaque pays peut décider de son approche pour parvenir à cet objectif conformément à ses plans et priorités de développement. La transition vers une économie verte inclusive s'est révélée au cours de ces dernières années comme une priorité essentielle pour faire face à la situation économique actuelle, la fiscalité, les défis environnementaux et sociaux; il est de plus en plus admis que les décennies de création de richesse grâce à un modèle économique plus conventionnel n'ont pas considérablement réduit l'épuisement des ressources, la dégradation de

l'environnement, et la marginalisation sociale, et que l'économie verte est un important outil pour aborder l'éradication de la pauvreté, la création d'emplois décents, la sécurité alimentaire, et la résilience des écosystèmes.

10. Il se réjouit de constater que la déclaration ministérielle reconnaît le rôle important que joue le secteur privé dans la croissance et l'éradication de la pauvreté. Cependant, tout en se félicitant des références aux normes du travail et des recommandations de l'OIT et des systèmes de protection sociale, il est regrettable que le rôle de l'économie verte en tant qu'outil pour le développement durable et l'importance des initiatives d'emplois verts comme opportunité pour la création d'emplois aient été omis en raison d'une absence de consensus. Le Conseil a ainsi manqué une occasion d'aligner sa déclaration ministérielle avec le document final de Rio +20.

11. **M. Archondo** (Observateur de la Bolivie) déclare que quelques heures de négociation de plus auraient donné lieu à une déclaration ministérielle qui aurait rendu hommage aux travaux et aux résultats de Rio +20 et en aurait été un reflet plus fidèle, surtout compte tenu du fait que la session de fond du Conseil était la première réunion importante depuis cette Conférence. Lui aussi, émet des réserves concernant le paragraphe 5; en particulier, la référence à la détermination du Conseil à aborder les thèmes de la Conférence va à l'encontre des décisions et conclusions de Rio; ce paragraphe devrait plutôt reconnaître que ces thèmes avaient été abordés afin que le Conseil puisse accéder à d'autres questions. La Conférence a conduit les pays à décider de ce qu'une économie verte signifie pour eux et, conformément au paragraphe 56 du document final, quelles approches, points de vue, et outils adopter pour parvenir au développement durable.

12. **M. Schuldt** (Équateur) déclare que sa délégation s'est jointe au consensus sur la déclaration ministérielle parce que son objectif principal est fondamental pour les travaux du Conseil. Toutefois, sa délégation, comme d'autres, exprime des réserves au sujet du paragraphe 5, qui, même s'il reflète le libellé du paragraphe 12 du document final de Rio +20, pourrait être interprété différemment en raison de la référence à des thèmes ayant déjà été abordés à Rio. Il s'inquiète des tentatives répétées, au cours des négociations sur le projet de déclaration ministérielle,

de réinterpréter le contenu de la section III du document final, qui laisse aux pays la décision de leur propre approche d'une économie verte dans le contexte du développement durable et de l'éradication de la pauvreté. La Bolivie a décidé de se concentrer sur le bien vivre et la reconnaissance des droits de la nature. Par conséquent, la déclaration ne reflète pas fidèlement le document final, et aurait dû se concentrer sur sa mise en œuvre plutôt qu'à un nouvel énoncé et à une réinterprétation.

13. **Le Président** déclare qu'en l'absence d'objections, il considère que le Conseil souhaite prendre note du Rapport du Secrétaire général sur les tendances et progrès en matière de coopération internationale pour le développement (E/2012/78), du rapport du Secrétaire général intitulé : « Promouvoir la capacité de production, l'emploi et le travail décent pour éliminer la pauvreté à la faveur d'une croissance économique partagée, durable et équitable à tous les niveaux en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement » (E/2012/63) et du rapport du Secrétaire général intitulé : « Des politiques macroéconomiques favorisant le renforcement de la capacité de production, la création d'emplois, le développement durable et la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, dans le contexte d'une croissance soutenue, équitable, profitant à tous et axée sur l'élimination de la pauvreté » (E/2012/74).

14. *Il en est ainsi décidé.*

15. **M. Sha** Zukang (Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales) déclare que, sur fond de crises, y compris la persistante crise mondiale de l'emploi, la vigoureuse déclaration ministérielle adoptée par le Conseil fournit une gouvernance opportune sur la façon de mobiliser une action mondiale concertée pour l'emploi. Il réaffirme l'engagement mondial pour éradiquer la pauvreté et atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD); prouve la volonté collective de placer le plein emploi au premier plan de l'élaboration des politiques et promouvoir une croissance économique inclusive, durable, et équitable; reconnaît la nécessité d'une équité sociale et d'une protection de l'environnement totales; et admet que les entreprises et les entrepreneurs ont besoin de politiques de soutien pour prospérer et créer des emplois.

16. À la lumière des défis et des possibilités que le panorama changeant du développement pose à l'aide

publique au développement (APD), le Forum pour la coopération en matière de développement peut jouer un rôle clef dans la dynamisation et la revitalisation des partenariats de développement. Au cours de ses quatre années d'existence, il a contribué à promouvoir la cohérence dans l'élaboration des politiques, l'examen, les tendances, proposant des recommandations impartiales et offrant à toutes les parties prenantes la possibilité de se faire entendre et d'exercer leur influence. Le Forum doit donc être renforcé et continuer à accroître la visibilité de la coopération pour le développement au-delà de 2015, afin qu'il puisse mieux servir les populations les plus pauvres du monde.

17. Les exposés volontaires nationaux du Conseil sont jugés si utiles que trois pays ont décidé de répéter l'exercice, ce qui donne aux pays exposants une occasion de faire le bilan des progrès accomplis, de déterminer ce qui a ou n'a pas fonctionné, et d'établir la meilleure façon de progresser, tout en présentant aux pays qui n'exposent pas des idées et des leçons tirées au-delà de leurs frontières.

18. Il exhorte le Conseil à examiner, dans les semaines à venir, les moyens de contribuer à façonner la nouvelle instance politique de haut niveau prescrite au paragraphe 84 du document final de Rio +20, en plus de ses travaux en cours sur le cadre du développement au-delà de 2015. Dans ces deux initiatives, le rôle de coordination du Conseil aide à canaliser les efforts à travers tout le système des Nations Unies, et assure que le nouveau programme de développement construit sur les meilleurs éléments des OMD – objectifs à atteindre dans des délais déterminés, responsabilité, et concision, afin de faciliter la compréhension et d'inspirer l'action – et que le cadre de développement au-delà de 2015 est lié aux résultats de Rio. Il faut un seul programme de développement des Nations Unies centré sur le développement durable. À cet égard, le Conseil souhaite peut-être examiner les moyens d'améliorer le suivi et les rapports sur la mise en œuvre et l'exécution de nouveaux objectifs de développement durable.

19. La nécessité d'accélérer le rythme de progression en matière de développement durable, construit sur une économie équitable et inclusive, une équité sociale et des écosystèmes solides, est passée en tête de l'ordre du jour mondial et est la clef de la création d'emplois et de la prospérité pour les peuples du monde et pour mieux protéger la planète. Un Conseil fort, une

organisation des Nations Unies forte et, surtout, un engagement indéfectible pour résoudre ensemble les problèmes mondiaux sont nécessaires pour atteindre l'avenir ciblé par la communauté internationale.

20. **Le Président** déclare que le Conseil doit s'appuyer sur le succès des exposés volontaires nationaux en ajoutant un cadre normalisé plus vigoureux, afin de faciliter le partage de d'information et les comparaisons de pays. Pendant dialogue de haut niveau sur les politiques avec les institutions financières et commerciales internationales, le Conseil a entendu la demande pour une coordination accrue des politiques et la création de normes avec le Conseil et les Nations Unies au centre de cet effort. Avec le soutien des États Membres, la portée du Conseil doit être développée et ses liens avec d'autres parties prenantes, notamment la société civile, le secteur privé et les jeunes, renforcés. Il est convaincu que la participation des jeunes aux travaux du Conseil sera de plus en plus institutionnalisée dans les années à venir.

21. Le Forum pour la coopération en matière de développement doit être à la pointe de la coopération pour le développement, le dialogue et l'action au-delà de 2015. Il se réjouit également de voir que le Conseil a examiné, pour la première fois, la question de la responsabilité et de la transparence lors de son débat de haut niveau, en se concentrant sur leur impact sur le développement. Il espère que cet événement sera suivi d'autres, organisés en coopération avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.

22. Les manifestations parallèles et petits déjeuners de travail ont servi à promouvoir et catalyser des partenariats tangibles et multi-acteurs pour la mise en œuvre du programme de développement des Nations Unies. Les débats du Conseil ont également trouvé leur place dans les médias traditionnels et sociaux à travers le monde; à l'avenir, il faut œuvrer davantage pour s'assurer que les citoyens du monde ont compris que les travaux du Conseil peuvent changer leur vie.

23. Avec l'adoption d'une déclaration ministérielle énergique et complète, le Conseil a une nouvelle fois démontré sa capacité à forger un consensus international viable sur des questions difficiles. Ses fonctions essentielles en tant qu'organisme principal du dialogue politique et des recommandations, et en tant que garant du suivi des conférences et de la promotion de la coordination à travers le système des Nations Unies ont été réaffirmées à Rio. Le Bureau du

Conseil débattre davantage avec ceux des commissions techniques afin de poursuivre cette approche.

24. Il faut réexaminer le format et le déroulement des travaux du Conseil et envisager une approche par groupe sectoriel qui établirait un lien entre les travaux de la session de fond et ceux des commissions techniques et des organes subsidiaires, y compris en organisant des réunions sur des thèmes spécifiques et diverses questions tout au long de l'année. Il est convaincu que le système du Conseil est parfaitement en mesure d'entreprendre le suivi technique et fonctionnel du Sommet de Rio. Ces initiatives de réforme, qui s'appuient sur les points forts des structures existantes, doivent être présentées lors de la réunion ministérielle du Conseil qui se tiendra en septembre 2012. Un examen plus approfondi par l'Assemblée générale de sa résolution 61/16, lors de sa soixante-septième session fournira une autre occasion de mettre en évidence le programme pour le changement.

La séance est levée à 14 heures.